



COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Carcassonne, le 21 Avril 2020

COVID-19 - VENTE DU MUGUET DU 1^{er} MAI

En raison de la crise sanitaire du covid-19 et dans le cadre du respect du décret du 23 mars 2020 modifié, la vente du muguet sur la voie publique, traditionnellement tolérée et pouvant être encadrée par un arrêté municipal sera **strictement interdite cette année**. Cette activité n'entre pas dans le cadre de celles autorisées dans le décret précité et le contrevenant s'expose notamment à une **amende de 135 €**. Les services de police et de gendarmerie seront mobilisés pour s'assurer du respect de cette interdiction.

Les fleuristes, qui ne sont pas autorisés par le décret précédemment cité à accueillir du public dans leur magasin, pourront proposer du muguet à la vente, uniquement dans le cadre de leur activité de livraison et de retrait de commande **en mode « drive »** et dans le respect de l'application des mesures barrières.

A cette occasion, Madame la préfète de l'Aude rappelle que faire ses courses ne peut pas être synonyme de rassemblement en trop grande proximité comme cela a été constaté ce week-end sur certains marchés, ou grandes surfaces, et que le respect des gestes barrières et de distanciation sociale sont les meilleures mesures de protection collective contre le COVID-19.

Contact presse :
Dominique BLANC – *Cheffe de la communication interministérielle*
04.68.10.27.87
Marlène ARCIZET – *Assistante communication*
04.68.10.29.82



Préfecture de l'Aude



@Prefet11



www.aude.gouv.fr